

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 FEVRIER 2016 (N°1)

Le dix-sept février deux mille seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire, Messieurs Charles QUERNE, Jean-Claude PAQUEREAU, Madame Janine RABIAN, Adjoints, Mesdames et Messieurs Silvana CALDERAN, Guillaume GAUTIER, Sonia DUSSOUS, Véronique CASAGRANDE, Francis GUERRIER, François-Xavier VAZQUEZ, Bruno LAMY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Bernard FLORY-LECUYER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude PAQUEREAU.

Madame Stéphanie CORRE donne pouvoir à Madame Janine RABIAN.

Madame Violette DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Maryse GALMARD-PETERS.

Monsieur Robert REGULA donne pouvoir à Monsieur Bruno LAMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Charles QUERNE.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

1 PROJET D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de transfert des locaux administratifs dans l'ancienne mairie qui comprend le programme prévisionnel de travaux suivant :

- aménagement des locaux administratifs au rez-de-chaussée : hall d'entrée, secrétariat de mairie, bureau du Maire, des Adjoints, du secrétaire général, salle des archives, tisanerie, sanitaires.

Le programme prévisionnel de travaux s'élève à 58 030,00 € HT, et l'enveloppe globale comprenant également la maîtrise d'œuvre, le contrôleur technique, etc..., est de 68 500,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme d'investissement prévoyant le transfert des locaux administratifs dans l'ancienne mairie pour un montant prévisionnel total de 68 500,00 € HT ;
- ARRETE le plan de financement de l'opération comme suit :

Désignation	Montant
Coût total de l'opération HT	68 500,00
DETR attendue (50%)	34 250,00
Autofinancement communal TTC	47 950,00

- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2016.

2 FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU RU DE REBAIS ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE ECOLE (SIARE) ET CREATION DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'ECOLE ET DE SES AFFLUENTS (SAGEA)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la réglementation en matière de gestion des eaux et des milieux aquatiques tend vers un regroupement des petits syndicats intercommunaux pour arriver à une gestion de la rivière à l'échelle du bassin versant. Après avoir étudié depuis 2014 les hypothèses de regroupement, le Syndicat du ru de Rebaïs et le SIARE ont décidé fin 2015 de fusionner et de créer un nouveau syndicat (SAGEA) à l'échelle du bassin versant de la rivière Ecole.

Le Préfet a arrêté le 28 décembre 2015 le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du SIARE et du Syndicat du ru de Rebaïs. Ce projet de périmètre a été validé par les deux syndicats. Il appartient désormais aux communes membres de rendre leur avis sur cette fusion avant le 28 mars 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2015/DRCL/BCCCL/94 en date du 28 décembre 2015 portant projet de périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Ecole » et du « syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Rebaïs et de ses affluents » ;

Vu le projet de statuts en date du 5 octobre 2015 proposé et ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et considérant :

- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière École (SIARE), plus particulièrement l'article n°2 : « Il (le SIARE) a pour objet l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de la Rivière École et de ses affluents sur le territoire des communes adhérentes. Il peut dans le cadre de chartes ou de conventions spécifiques conduire des études ou missions sur l'ensemble du bassin versant de la Rivière École et de ses affluents » ;
- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du ru de Rebaïs (SIA REBAIS), plus particulièrement l'article n°2 : « Ce syndicat (le SIA REBAIS) a pour objet la réalisation de toutes les études se rapportant à l'aménagement du ru de Rebaïs et de son bassin versant sur le territoire des communes membres du syndicat ».
- Le projet de statuts du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'École et de ses Affluents (SAGEA) en date du 5 octobre 2015 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie qui :
 - reconnaît le bassin versant de la rivière École comme une masse d'eau unitaire cohérente (FRHR92), ayant ses propres objectifs de bon état ;
 - favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions ;
- Le projet de renouvellement du Contrat de Bassin de la rivière École et affluents qui fédère et coordonne les actions des maîtres d'ouvrages du bassin versant de la rivière École.

En application de l'article L 5212-27 du Code Général de Collectivités territoriales, sont proposées la fusion du SIARE et du SIA REBAIS et la création du SAGEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET un avis favorable au projet de périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Ecole » et du « syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Rebais et de ses affluents » tel que défini par l'arrêté interdépartemental 2015/DRCL/BCCCL/94 en date du 28 décembre 2015 et SOLLICITE des représentants de l'État la mise en œuvre de la procédure de fusion prévue à l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, sur la base du projet de statuts joints en annexe à la présente délibération.

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un compte épargne-temps (CET) est un dispositif de report, sous certaines conditions, de jours de congés non pris dans l'année par les agents de droit public. Le CET permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report, d'une année sur l'autre, de jours de congés ou de RTT afin de les solder à l'occasion notamment de la réalisation d'un projet personnel. Il appartient au Conseil de définir les modalités de fonctionnement du CET. Il convient d'obtenir préalablement l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion de Seine et Marne. Cet avis n'est pas parvenu en mairie à ce jour et cette question sera débattue lors d'un prochain conseil municipal après réception de l'avis.

3 CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC LE SDESM

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude PAQUEREAU et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé proposée par le SDESM et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

4 MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CELY-EN-BIERE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le PLU communal a été approuvé par délibération en date du 27 mars 2013. Elle expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU, notamment concernant les points suivants :

- transformer certaines zones AU en N ;
- supprimer ou modifier certains emplacements réservés ;
- modifier le règlement du PLU qui comporte des imprécisions, imperfections et erreurs matérielles.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de la procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
- d'organiser la concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées sous forme de réunions/permanences spécifiques d'information (dont les dates seront communiquées ultérieurement), d'un registre d'observation tenu à la disposition du public en mairie, d'articles sur le site internet de la commune, d'articles dans le journal municipal ou lettres info et de panneaux d'exposition ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) 2016, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits à l'article 202 du budget primitif 2016.

PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, il appartient au Maire de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, par voie d'affichage d'une délibération, la liste des marchés de plus de 20 000,00 € HT conclus l'année précédente. Madame le Maire informe le Conseil qu'aucun marché de plus de 20 000,00 € HT n'a été conclu en 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Vidéo-protection : Monsieur QUERNE précise à l'assemblée que le dossier est en voie de finalisation.

Armoires éclairage public : Monsieur PAQUEREAU informe l'assemblée que la réfection des armoires rue de la Charbonnière et rue du Bois Beaudoin sont achevées. La rénovation d'une autre armoire est prévue en 2016.

Lutte contre le dérèglement climatique : Monsieur PAQUEREAU fait part à l'assemblée que les communes-membres du SDESM s'engagent pour la planète en participant à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre et qu'un certificat a été délivré à la commune.

Chantier OPH : Monsieur PAQUEREAU signale au conseil que des échantillons de tuile, crépi et bardage ont été présentés ce matin pour orienter les choix.

NAP : Madame RABIANTE informe l'assemblée que les activités périscolaires se poursuivent normalement. Une soixantaine d'enfants sont présents chaque période. Il est envisagé pour l'année prochaine de simplifier les conditions d'inscription et de paiement.

Par contre, elle déplore fortement le non versement par l'Etat de l'aide financière qui aurait dû être versée à la commune au 4^{ème} trimestre 2015. Toutes les communes étant concernées, Madame RABIAN a proposé en commission intercommunale qu'un courrier co-signé par la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Bière et les Maires soit adressé aux services de l'Education Nationale et au Député.

Enfance – jeunesse : Madame RABIAN informe le Conseil que la commission enfance-jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Bière soutient, en collaboration avec les communes, des projets à destination des adolescents, tels que la constitution d'un groupe de musique le samedi. Ce groupe pourrait faire des interventions au cours de fêtes communales.

Site internet : Madame DUSSOUS fait part à l'assemblée de la mise en service du nouveau site internet de la commune. Elle remercie vivement Bruno LAMY pour son aide ainsi que Jean-Claude PAQUEREAU, Maryse GALMARD-PETERS et Guillaume GAUTIER.

Chacun peut désormais s'inscrire à la newsletter afin de suivre l'actualité de la commune en temps réels.

Monsieur LAMY précise que la Communauté de communes du Pays de Bière a également changé son site internet.

PNR : Monsieur GAUTIER a assisté à la commission éducation du PNR. Un bilan des actions réalisées en 2015 a permis de rappeler que des jeudis pédagogiques ont été mis en place à destination du personnel communal afin d'encadrer les activités périscolaires. D'autres journées pédagogiques ont également été proposées sur les thèmes de l'énergie, du patrimoine, des déchets. Des actions ont pu être menées en partenariat avec les écoles. D'autre part, un parcours balisé, itinérant de commune à commune, a connu un vif succès et a permis de mettre en valeur certains sites communaux.

Véhicules électriques : Monsieur LAMY précise qu'une borne électrique a été installée par le SDESM à Perthes. Il demande si le Syndicat a proposé récemment cet équipement à Cély ? Réponse : non.

Vélos électriques : Madame le Maire informe l'assemblée que le PNR peut prêter un vélo électrique aux habitants du Parc qui souhaitent faire un test.

Illuminations de fin d'année : Monsieur LAMY souhaite que la commune étudie la possibilité d'installer sur les candélabres des pré-équipements pérennes prêts à recevoir les motifs lumineux. L'étude d'illuminations et de décorations de Noël moins coûteuse a déjà été retenue. Messieurs QUERNE et GUERRIER sont chargés de ce dossier.

Sécurité routière route de Saint-Germain : Monsieur VAZQUEZ déplore les comportements dangereux de certains automobilistes route de Saint-Germain, notamment la vitesse excessive, et en appelle au civisme de chacun. Madame le Maire rappelle que le golf doit réaliser prochainement des aménagements sécuritaires (coussins lyonnais et îlots de stationnement) sur cette voie. Elle ajoute qu'une limitation de vitesse à 70 km/h a été mise en place par le Conseil départemental 150 mètres avant l'entrée d'agglomération de Cély en provenance de St Germain.

Colis : Madame le Maire signale que de nombreux remerciements ont été reçus en mairie et félicite la commission fêtes et cérémonies pour le travail accompli.

Boum des ados : Madame le Maire remercie les commissions fêtes et cérémonies et enfance jeunesse pour leur implication dans l'organisation de la boum, leur disponibilité et leur présence à cette soirée.

Lotissement Allée des Sources : Madame le Maire informe l'assemblée que la procédure de rétrocession du lotissement à la commune est achevée et que les riverains de l'Allée des Sources seront conviés lors du prochain conseil.

Déneigement : Madame le Maire signale que le contrat de déneigement n'a pas été renouvelé en raison du coût annuel élevé : 7000 €, même sans passage en cas d'absence de neige. Cette prestation a été remplacée par un autre contrat qui prévoit une facturation de 650 € par passage réalisé et sans facturation en l'absence de passage.

Balayage mécanique des caniveaux : Madame le Maire fait part au Conseil que face aux dysfonctionnements du service et par souci d'économie budgétaire, le contrat a été revu avec le prestataire. Il a été convenu de limiter à 4 passages annuels de la balayeuse au lieu de 12.

Jobs d'été : Madame le Maire rappelle aux employeurs qu'ils peuvent adresser à la Communauté de communes du Pays de Bière leurs offres d'emplois jeunes pour la période estivale.

Vestiaire sportif : Madame le Maire informe l'assemblée du problème de dégradations du vestiaire sportif (boues sur les murs intérieurs, dans le lavabo, chaussures décrottées sur les murs extérieurs) à l'occasion d'une rencontre de football, l'équipe adverse ayant volontairement commis ces actes déplorables. Le bâtiment communal a été fermé jusqu'à nouvel ordre. Un calendrier d'occupation des locaux ainsi que les coordonnées d'un responsable pour chaque rencontre sportive devront être communiqués en mairie avant de pouvoir envisager une réouverture du vestiaire.

Participation financière de la Communauté de communes aux frais de fonctionnement de bâtiments et équipements communaux mis à disposition : Madame le Maire souhaite faire inscrire dans le budget communautaire les crédits correspondant à la participation aux frais de fonctionnement et d'entretien des cantines municipales et des autres bâtiments et équipements communaux (terrains de football) mis à disposition de la communauté de communes du Pays de Bière. Cette contrepartie financière ne pourra être prise en compte par la future intercommunalité que si elle est inscrite en 2016 dans le budget de la communauté de communes du Pays de Bière.

Cimetière : Madame le Maire attire l'attention de l'assemblée sur les thuyas se trouvant devant l'entrée du cimetière. Ces arbres, faute d'avoir été taillés, atteignent maintenant une très grande taille. Nous seulement ils assombrissent l'entrée mais rendent moins visibles les abords du cimetière à partir de la RD 372 et d'une partie du chemin Edmond Valentin, créant ainsi des conditions plus propices au vandalisme.

Par ailleurs, les racines des thuyas sont à l'origine de fissures constatées dans le mur d'enceinte. A la suite de vols dans les véhicules stationnés le long de ce mur, des demandes pour abattre ces arbres ont été formulées aux élus. L'abattage ainsi qu'un projet de nouvelles plantations et de mise en place d'un ou plusieurs bancs sont actuellement à l'étude.

Acquisition d'un terrain chemin de la Messe : Madame le Maire rappelle que le Conseil a délibéré le 13 novembre 2014 afin de faire l'acquisition d'un terrain au 7, chemin de la Messe au prix de 80 000 €. Les propriétaires n'ont pas souhaité signer la vente à cette époque. Ils sont aujourd'hui prêts à réaliser cette transaction. La commune attend donc les documents du Notaire des vendeurs afin de relancer cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-deux heures cinquante minutes.

M. GALMARD-PETERS

C. QUERNE

J.C. PAQUEREAU

J. RABIAN

F. GUERRIER

G. GAUTIER

S. DUSSOUS

S. CALDERAN

V. CASAGRANDE

F.-X. VAZQUEZ

B. LAMY